

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUILLET 2016

Etaient présents : Mme Joëlle LEVAVASSEUR, Mr Michel HOUSSIN, Mr Jean-Pierre DELAUNEY, Mme Sandrine LECLÈRE, Mr Christian VILDEY, Mr Bertrand SAUVAGE, Mr Joël BEUVE, Mme Catherine HAMEL, Mr Jérôme LENOËL, Mme Martine BERTAUX, Mme Roselyne CHAMPVALONT, Mme Clémence VAUBERT, Mme Sylvie LEMOIGNE, Mr Rémy VILDEY.

Absent excusé : Mr Francis LEVAVASSEUR.

Del n° 1 – 19/07/2016 – PLATEAU SPORTIF – SARL LAISNEY TP

Vu la consultation des entreprises pour l'implantation d'un plateau sportif

Vu la délibération n°1 du 17/05/2016 autorisant la signature du devis de la SARL

LAISNEY TP,

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal d'un devis complémentaire de 6 135,18 € HT soit 7 362,22 € TTC pour travaux supplémentaires: modification épaisseur de la plateforme du fait de la nature du terrain ; réalisation d'un réseau de drainage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer le devis complémentaire de la SARL LAISNEY TP d'un montant de 6 135,18 € HT soit 7 362,22 € TTC.

Del n° 2 – 19/07/2016 – VIREMENTS DE CREDITS

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits concernant : le mobilier du plateau sportif, l'accès à la salle des aînés, les frais d'étude pour la parcelle AI 290 acquise à Mr BOSSARD et l'achat de panneaux pour le cheminement piétonnier au Vieux Bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE les virements de crédits suivants :

Budget commune – section investissement

Dépenses 2031 – Frais d'étude	+ 2 300 €
Dépenses 2315 – Op 94 – Install., Mat. et out. techn. – Local des anciens	+ 2 500 €
Dépenses 2184 – Op 71 – Mobilier – Acquisition de matériels divers	+ 2 000 €
Dépenses 2315 – Op 124 - Install., Mat. et out. Tecn. – Aménagement sécurité des piétons	+ 1 000 €
Dépenses 2312 – Op 126 – Terrains – Plateau sportif	- 5 800 €
Dépenses 2313 – Op 128 – Constructions – Préau école	- 2 000 €

Del n° 3 – 19/07/2016 – PLATEAU SPORTIF – SARL LAISNEY TP – PENALITES DE RETARD

Vu la consultation des entreprises pour l'implantation d'un plateau sportif

Vu la délibération n°1 du 17/05/2016 autorisant la signature du devis de la SARL

LAISNEY TP,

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les travaux de terrassement du plateau sportif effectués par la SARL LAISNEY TP devaient être exécutés dans un délai imparti, mais les intempéries ont perturbé ces travaux.

Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal de ne pas appliquer les pénalités de retard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de ne pas appliquer les pénalités de retard à la SARL LAISNEY TP pour les travaux de terrassement du plateau sportif.

Del n° 4 – 19/07/2016 – BAIL DE Mr FAUNY Hervé

Vu la convention d'occupation précaire de Mr Hervé FAUNY concernant les parcelles AI 103 d'une superficie de 95 a 77 ca et AI 104 d'une superficie de 95 a 18 ca, soit au total 1 ha 90 a 95 ca,

Vu les travaux d'extension de la station d'assainissement collectif sur la parcelle AI 104 sur une surface de 50 ares,

Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal de louer ces parcelles par bail rural à Mr Hervé FAUNY, de retrancher de la surface totale la partie prise par l'extension de la station et de ne pas appliquer le fermage sur 20 ares très humide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de louer par un bail rural à compter du 01/09/2016 les parcelles AI 103 et 104 d'une superficie totale de 1 ha 40 a 95 ca à Mr Hervé FAUNY domicilié 2 St Christophe 50190 Saint-Martin d'Aubigny,

DECIDE de ne faire porter le fermage sur une superficie de 1 ha 20 a 95 ca pour tenir compte de la partie humide,

FIXE le montant du fermage annuel à 167 € (cent soixante sept euros) l'hectare. Cette somme évoluera en fonction de l'indice national des fermages,

AUTORISE Mme le Maire à signer ce bail ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Del n° 5 – 19/07/2016 – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE ISSUE DE LA FUSION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Manche arrêté le 16 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes de La Haye-du-Puits, de Lessay et de Sèves-Taute ;

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de La Haye-du-Puits, de Lessay et de Sèves-Taute sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion pourrait être fixée comme suit :

- selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de droits attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la fusion devront approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion :

- soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion ;

- soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016.
- A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le préfet fixera à 55 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion précitée, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Mme le Maire indique au conseil municipal que lors de la réunion des trois conseils communautaires réunis le 15 juin 2016, il a été proposé, à la majorité absolue des votants, de conclure entre les Communes incluses dans le projet de périmètre de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de La Haye-du-Puits, de Lessay et de Sèves-Taute arrêté par le préfet le 4 avril 2016, un accord local fixant à 62 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	REPARTITION DE DROIT COMMUN	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES ISSU DE L'ACCORD LOCAL
La Haye	9	9
Périers	5	5
Lessay	5	5
Créances	4	5
Pirou	3	4
Montsenelle	3	4
Saint-Germain-sur-Ay	2	2
Millières	1	2
Marchésieux	1	2
Vesly	1	2
Saint-Martin-d'Aubigny	1	2
Geffosses	1	1
Bretteville-sur-Ay	1	1
Feugères	1	1

Gorges	<i>1</i>	1
Saint-Sébastien-de-Raids	<i>1</i>	1
Varenguebec	<i>1</i>	1
Doville	<i>1</i>	1
La Feuillie	<i>1</i>	1
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	<i>1</i>	1
Le Plessis-Lastelle	<i>1</i>	1
Anneville-sur-Mer	<i>1</i>	1
Saint-Germain-sur-Sèves	<i>1</i>	1
Neufmesnil	<i>1</i>	1
Raids	<i>1</i>	1
Auxais	<i>1</i>	1
Saint-Patrice-de-Claiids	<i>1</i>	1
Gonfreville	<i>1</i>	1
Laulne	<i>1</i>	1
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	<i>1</i>	1
Nay	<i>1</i>	1

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de La Haye-du-Puits, de Lessay et de Sèves-Taute.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE FIXER à 62 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de La Haye-du-Puits, de Lessay et de Sèves-Taute, réparti comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
La Haye	9
Périers	5
Lessay	5
Créances	5
Pirou	4
Montsenelle	4
Saint-Germain-sur-Ay	2
Millières	2
Marchésieux	2
Vesly	2
Saint-Martin-d'Aubigny	2
Geffosses	1
Bretteville-sur-Ay	1
Feugères	1
Gorges	1
Saint-Sébastien-de-Raids	1
Varenguebec	1
Doville	1
La Feuillie	1
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	1
Le Plessis-Lastelle	1
Anneville-sur-Mer	1

Saint-Germain-sur-Sèves	1
Neufmesnil	1
Raids	1
Auxais	1
Saint-Patrice-de-Claids	1
Gonfreville	1
Laulne	1
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	1
Nay	1

AUTORISE Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Del n° 6 – 19/07/2016 – ACHAT PARCELLES

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un acte d'achat doit être établi entre la SCI Les Boscqs et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique et Rural (SIATR), dont le siège social est à la mairie de St Martin d'Aubigny.

Cette transaction concerne les parcelles ZR 166 et 169 d'une surface respective de 267 M² et 922 M², situées sur la commune de Marchésieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à rédiger l'acte administratif concernant cette acquisition à la SCI Les Boscqs,

DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour l'authentification de l'acte.

Del n° 7 – 19/07/2016 – VENTE PARCELLE

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un acte de vente doit être établi entre la SCI Les Boscqs et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique et Rural (SIATR), dont le siège social est à la mairie de St Martin d'Aubigny.

Cette transaction concerne la parcelle ZR 164 d'une surface de 322 M², située sur la commune de Marchésieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à rédiger l'acte administratif concernant cette vente à la SCI Les Boscqs,

DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour l'authentification de l'acte.

Del n° 8 – 19/07/2016 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26/1/1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 2° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29/12/2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison de besoins ponctuels au musée de la Maison de la Brique,

Mme le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi saisonnier d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 4h25mn/jour travaillé à raison de 10 jours maximum à compter du 20/07/2016 jusqu'au 01/10/2016, selon les besoins du service. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Del n° 9 – 19/07/2016 – REMBOURSEMENT DEGÂTS CANDELABRE

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que la société SPHERE, dont le chauffeur a endommagé le candélabre situé près du terrain de tennis, a délivré un chèque d'un montant de 1 068 € correspondant aux dégâts subis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le chèque bancaire émis par la société SPHERE,

AUTORISE Mme le Maire à le déposer à la Trésorerie Générale.